



Licencier un salarié suite à un rachat de parts d'une sarl

Par **FLOLO**, le **16/06/2009** à **18:49**

Bonjour,

suite au suicide de mon associé, je pense effectuer prochainement une proposition de rachat de ses parts en ne reprenant que 70% de la clientèle.

Parallèlement à cette restructuration et l'établissement de nouveaux statuts, je souhaiterai licencier un de mes salariés car il n'y aurait plus assez de travail pour toute l'équipe et car son coût horaire n'est pas adéquat (sachant que c'est mon associé et alors unique gérant, qui, à l'origine, l'avait embauché pour un tarif horaire particulièrement démesuré). J'ai lu qu'évidemment le coût horaire n'était pas un motif de licenciement...

Pourrai-je le licencier? pour motif économique? et, en cas de développement à venir de la société, ai-je l'obligation de lui faire une proposition d'embauche (à un salaire inférieur à celui il est actuellement embauché?

Je vous remercie d'avance pour vos suggestions.